Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213501653-20260115-2026_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBERT

Département d'Ille et Vilaine, Arrondissement de Fougères-Vitré

Séance du 15 janvier 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 14
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Quorum réuni
Date de la convocation : 08-01-2026
Date d'affichage : 08-01-2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur DIVAY Laurent, maire.
Présents : Mesdames et Messieurs : VALLÉE Pierrick, PELHATE Denis, FAUCHON Pierrick, BALARD Maryvonne, AOUSTIN Sylvie, ARONDEL Régis, LEPAGE Jérôme, LOAËC Gwénaëlle, COURTIGNÉ Jordan et RESTIF Benjamin
Absents :
Absents excusés : COLAS Isabelle, HOUSSAIS Isabelle, ORY Patrick
Pouvoirs : COLAS Isabelle a donné pouvoir à BALARD Maryvonne
HOUSSAIS Isabelle a donné pouvoir à DIVAY Laurent
ORY Patrick donne son pouvoir à FAUCHON Pierrick

A été élu secrétaire de séance : LEPAGE Jérôme

Délibération n° 2026-02

Finances : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 (annule et remplace délibération 2025-92)

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au **30 avril 2026**, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, inscrits au chapitre 16 ni au restes à réaliser repostés au budget 2025.

Monsieur Le Maire Informe que pour le bon fonctionnement des services, certaines dépenses d'investissement doivent être engagées. Aussi, il est proposé la répartition suivante, sachant que ces crédits seront inscrits au budget 2026 et que le maximum autorise est de
505 815 – 188 768.40 € de restes à réaliser * 25% = 79261.65 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité
➢ **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le

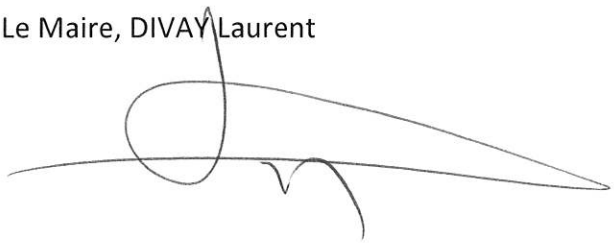
Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213501653-20260115-2026_02-DE

vote du budget primitif 2026, sur la base de l'enveloppe financière suivante :

Chapitre	Inscrits au BP 2025	Restes à réaliser 2025	Engagements avant vote budget
2151	123 500.00	27 202.00	24 074.50
2188	16 497.00	4 166.40	3 082.65
2111	3500.00	0.00	875.00
2116	5000.00	0.00	1250.00
2184	5000.00	0.00	1250.00
2183	7000.00	0.00	1750.00
2158	5900.00	0.00	1475.00
2152	9000.00	0.00	2250.00
2132	9818.00	0.00	2454.50
212	38100.00	0.00	9525.00
2115	95000.00	0.00	23 750.00
231	187 500.00	157 400.00	7 525.00
TOTAL	505 815.00	188 768.40	79 261.65

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre, certifié exécutoire

Le Maire, DIVAY Laurent



Le secrétaire de séance, LEPAGE Jérôme

